

Arrêté du 17 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités techniques spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Centre-Est - Dijon

NOR : JUSK1440062A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D. 190 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 5 décembre 2014,

ARRÊTE

Article 1

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques spéciaux créés par l'arrêté du 3 juin 2014 susvisé dans les établissements et services du ressort de la direction interrégional des services pénitentiaires de Centre-Est - Dijon est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
MA Auxerre	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	1	1
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	2	2
MA Blois	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	1	1
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	2	2
MA Bourges	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
MA Châlons-en-Champagne	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
MA Charleville	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	1	1
	Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Non-gradés (SPS-FGAF)	1	1
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
MA Chaumont	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
MA Dijon	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	1	1
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	2	2
MA Nevers	Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Non-gradés (SPS-FGAF)	1	1
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	2	2
MA Reims	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	2	2
	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	1	1

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
MA Tours	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	1	1
	Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Non-gradés (SPS-FGAF)	1	1
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
MA Troyes	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
MC Saint-Maur	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	2	2
MC Clairvaux	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	3	3
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
CD Châteaudun	Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Non-gradés (SPS-FGAF)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	2	2
CD Villenauxe-la-Grande	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	1	1
	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
CD Joux-La-Ville	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	1	1
	Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Non-gradés (SPS-FGAF)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
CP Châteauroux	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	3	3
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
CP Orléans-Saran	Syndicat National Pénitentiaire (FO)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	3	3
CP Varennes-le-Grand	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	4	4
Siège de la direction interrégionale de Centre-Est - Dijon	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	3	3
SPIP Aube Haute-Marne	Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP FSU)	1	1
	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	2	2

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
SPIP Côte d'Or	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	1	1
	Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP FSU)	2	2
SPIP Eure Et Loir	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	2	2
SPIP Indre	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	2	2
	Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP-UNSa Justice)	1	1
SPIP Indre Et Loire	Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP FSU)	1	1
	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	2	2
SPIP Loiret	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	2	2
	Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP FSU)	1	1

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
SPIP Marne	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	1	1
	Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP FSU)	2	2
SPIP Saône-et-Loire	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	1	1
	Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP FSU)	2	2
SPIP Yonne	Union Général des Syndicats Pénitentiaires (CGT)	3	3

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans chacun des comités techniques spéciaux.

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Centre-Est - Dijon est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait, le 17 décembre 2014.

Le Directeur Interrégional,

Pierre DUFLOT